

Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts

Numéro de chèque	Date	Banque ou établissement	Montant
...../...../20.....
...../...../20.....
...../...../20.....
Espèces		
TOTAL		

A.....le
Signature

- (1)- Le taux est de 25 % pour les personnes physiques et morales et de 30 % pour les sociétés de télécommunication, des technologies de l'Information et de la Communication.
- (2) - L'IMF est dû lorsque l'impôt sur les BIC est inférieur à l'IMF ;
 - Le montant cumulé des impôts et taxes hors impôts de tiers acquitté, ne doit pas être inférieur au montant maximum de l'impôt dû par un contribuable relevant du régime des microentreprises et ayant adhéré à un Centre de Gestion Agréé, affecté d'un coefficient de 1,2 ;
- (3) - Si (D) est supérieur à (B), il n'y a aucune régularisation à faire ;
 - si (D) est inférieur à (B), l'écart est à ajouter au montant de l'IMF à titre de régularisation.